

PARC DES SUBSISTANCES

Quartier "Le Bréau"
Avenue du Maréchal de Villars
77920 FONTAINEBLEAU

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Notice PC 40
Destinée à la vérification de la conformité
aux règles de sécurité incendie
Résidence étudiante - Base Camp


J.L. OTTON-C. SANCHEZ
ARCHITECTES
15 Avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART
Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 43 80 93

 Maîtrise d'Ouvrage : SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES 42 rue Bassano 75008 PARIS Tel: 01 40 75 02 00 FIDUCIM	OTTON SANCHEZ ARCHITECTES	<u>Maîtrise d'Oeuvre</u> SCP OTTON SANCHEZ 15 avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART Tel : 03.20.51.22.22	 opus urbain	<u>Urbaniste-Paysagiste</u> OPUS URBAIN 27 rue de l'Espérance 75013 PARIS Tel : 01.87.44.62.66	PC
	 Projex INGÉNIERIE	<u>Bureau d'études</u> PROJEX 30 Place Salvador Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.03.01	 diagobat BUREAU D'ETUDES	<u>Bureau d'études</u> DIAGOBAT 23 Boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.23.20	Ech: Avril 2021

PC 40 NOTICE DE SECURITÉ

Notice descriptive permettant de vérifier la conformité aux règles de sécurité incendie

PARC DES SUBSISTANCES – QUARTIER « LE BREAU » Avenue du Maréchal de Villars 77920 FONTAINEBLEAU

Maître d'Ouvrage :

SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES
42 rue de Bassano – 75 008 PARIS

Maître d'œuvre :

SCP OTTON SANCHEZ ARCHITECTES
15 Avenue Foch – 59 130 LAMBERSART
T : 03 20 51 22 22

Situation du projet

Le projet concerné par la présente notice est un bâtiment situé sur le site du projet du Parc de Subsistances, avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau.

Présentation de l'établissement

Le projet consiste en la création de :

- - une résidence services avec accueil/zone communes en RDC et en mezzanine, ainsi que des chambres/studios aux étages ;
- - de salles de réunion en RDC de 13m², 22m² et 26m², non concernées par cette notice (espaces collectifs de moins de 50m²).
- Le patio central n'est pas accessible au public.

***La présente notice reprend les dispositions uniquement applicables à l'ERP
(Surfaces d'activités et espaces collectifs de plus de 50m² de la résidence service)
Les espaces collectifs de la résidence sont livrés non aménagés.
Leurs aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.
Les étages du bâtiment comprenant les chambres/studios sont considérés comme bâtiment d'habitation (3^e
famille A) et ne sont pas concernés par cette notice.***

Espaces collectifs de la résidence étudiante

1. CLASSEMENT PROPOSE A LA COMMISSION

Fonction	Type	Superficie	Calcul de l'effectif	Effectif
Accueil	W	160m ²	1 pers /10m ²	16 personnes
Coworking (mezzanine)	W	80m ²	1 pers/10m ²	8 personnes
Coworking/petit-déjeuner	N	130m ²	1 pers :m ²	130 personnes
Point Chaud	N	10m ² (attente)	3 pers/m ²	30 personnes
Fitness	X	70 m ²	Déclaratif	10 personnes
Laverie	Non cumul des effectifs avec les autres effectifs			
			TOTAL	194 personnes

Calcul de l'effectif

L'effectif du public est donc de 194 personnes. L'effectif du personnel des ERP de la 5^e catégorie n'est pas pris en compte.

L'effectif des espaces collectifs de la résidence service est de 194 personnes, cet établissement peut être classé en 5^{ème} catégorie.

Proposition de classement
ERP de 5^{ème} catégorie
de type PE (avec règles de calcul des types
W, N et X)

Stationnements

Sans objet.

Les places de stationnement affectées à la résidence étudiante sont situées dans le parking silo situé sur la parcelle (et faisant l'objet du même permis de construire). Une notice de sécurité propre à ce parc de stationnement est jointe au dossier.

2. CONSTRUCTION (PE 5 A PE 12)

Conception et desserte (PE 7)

L'établissement est desservi par des voies échelles parallèles à la façade Nord et à la façade Sud du bâtiment. Les voies-engins sont accessibles depuis le « barreau Est » nouvellement créé, lui-même accessible depuis l'avenue du Maréchal de Villars.

L'établissement se situe principalement en RDC (la surface de la mezzanine n'excède pas 50% du niveau le plus grand qu'elle surplombe).

Structures et isolement (PE5 et PE6)

L'établissement aura une structure stable au feu 1h dans le cadre du règlement ERP 5^e catégorie.

L'ERP est accolé et superposé à un tiers : le bâtiment d'habitation dans lequel se situent les chambres et studios. Les planchers et voiles entre l'ERP et les chambres seront coupe-feu 1h. Les portes d'intercommunication entre les chambres et la zone de service de la résidence étudiante seront coupe-feu 1/2h et munies d'un ferme-porte.

L'ensemble des réseaux CVC, électricité, fluides, seront indépendants entre l'ERP.

Distribution intérieure et compartimentage

Les portes délimitant la zone accueil et la zone coworking/petit-déjeuner seront maintenues en position ouvertes à l'aide de ventouses (porte DAS). Ces ventouses seront raccordées à l'équipement d'alarme et tomberont en cas de déclenchement de l'alarme.

Façades (PE 6)

La règle du C+D et l'IT 249 seront appliquées en ce qui concerne les façades.

Locaux non accessibles au public, locaux à risque particuliers (PE 9).

Sans objet.

Dégagements (PE 8 – PE 11)

Dans les espaces communs de la résidence, il est prévu les dégagements suivants :

- pour l'accueil en RDC (effectif 16 personnes), y compris l'effectif de la mezzanine (coworking) (effectif 8 personnes) = 24 personnes + 1 effectif du personnel :
 - 1 dégagement de 2UP vers le sas d'entrée puis l'extérieur
 - 1 dégagement de 1UP directement vers l'extérieur (patio central)
- pour le coworking/petit-déjeuner en RDC (effectif 130 personnes + 1 effectif du personnel) :
 - 2 dégagements de 2UP menant directement vers le patio extérieur.
- pour la salle de fitness (effectif 10 personnes + 1 effectif du personnel) :
 - 1 dégagement de 1UP vers le hall du bâtiment d'habitation puis vers l'extérieur (patio central)

- pour le point chaud (effectif 30 personnes+1 effectif du personnel) :
 - 1 dégagement de 1UP menant vers l'extérieur, le public n'ayant jamais plus de 25m à parcourir pour atteindre la sortie et un dégagement accessoire vers l'accueil.

Les portes s'ouvriront par une manœuvre simple.

L'établissement étant en RDC uniquement, l'évacuation des personnes à mobilité réduite s'effectuera directement de plain-pied vers l'extérieur.

Un acte notarié sera établi entre la zone de service et le bâtiment d'habitation de façon à maintenir les conditions d'usage du dégagement accessoire de la salle de fitness.

Conduits et gaines (PE 12).

Les parois des conduits et gaines traversant le tiers seront réalisés en matériaux incombustibles et d'un degré CF1h. Les trappes seront PF ½ h.

Aménagements intérieurs (PE 13).

La résidence service est livrée non aménagée. Les aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.

Désenfumage (PE 14).

Sans objet.

Chaque espace collectif de la résidence est indépendant et cloisonné.

Les locaux ont une surface inférieure à 300m² et sont non aveugles.

Appareils de cuisson destinés à la restauration (PE 15 à PE 19)

Sans objet. Pas d'appareil de cuisson ou de remise à température totalisant une puissance supérieure à 20kW.

La zone de restauration (« petit-déjeuner ») propose uniquement du réchauffage dont la mise à disposition respectera les articles GC.

Chauffage - Ventilation (PE 20-23).

Le chauffage et la ventilation par Centrale de Traitement d'Air installée en toiture seront réalisés dans les conditions définies par le règlement. Les circuits de distribution et de reprise d'air seront réalisés en matériaux classés M0.

Les conduits aérauliques seront équipés de clapets coupe-feu rétablissant le degré coupe-feu des parois d'isolement entre niveaux.

L'eau chaude sanitaire (lave-mains des sanitaires) sera produite par un ballon d'eau chaude électrique.

Installations électriques (PE 24)

L'installation électrique sera conforme à la NFC 15-100.

L'établissement ne présente pas de local de service électrique à risques.

Eclairage de sécurité (PE 24 – PE 36)

Les issues seront équipées d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation.

S'il est fait usage de blocs autonomes, ceux-ci doivent être conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la Communauté économique européenne.

Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25)

Sans objet.

Moyens de secours et moyens d'extinction (PE 26)

Il sera prévu 2 extincteurs portatifs de 6 litres minimum (1 pour 200 m² de surface) et un extincteur CO2 à proximité du tableau électrique

Une coupe de la Centrale de Traitement d'Air de l'ERP sera prévue pour les services de secours.

Alarme, alerte, consignes (PE 27).

Les consignes de sécurité et plans d'évacuation seront affichés et bien en vue.

L'établissement disposera d'une alarme générale de type 4. Le signal sonore de l'alarme sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire de l'évacuation. En complément du signal sonore, un dispositif de flash lumineux sera installé dans les parties isolées du bâtiment (WC).

J.L. OTTON-C. SANCHEZ
ARCHITECTES
15 Avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART
Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 13 80 93

